

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le vingt-huit mars,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,  
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER,  
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,  
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,  
Mme TARERLAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,  
Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD  
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20230328\_D\_069

Le Conseil Communautaire,

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Objet : Fiscalité**  
**Locale : Vote des Taux**

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer pour 2023 les taux de la fiscalité directe locale au même niveau qu'en 2022 pour la CFE et la TEOM.

Afin de maintenir un bon niveau d'attractivité du territoire, à l'issue d'un plan d'économies drastiques, poursuivi et complété en 2023, et sur proposition du bureau communautaire afin de maintenir une capacité d'autofinancement positive jusqu'à la fin du mandat, il vous est proposé une hausse de taux de 1,2 points sur les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncière bâti et non bâti.

Taxe	Taux 2022	Taux 2023	Produit attendu
Cotisation Foncière des Entreprises	25,44%	25,44%	1 119 031 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8,74%	9,94%	154 581 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,00%	1,20%	235 464 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	3,62%	4,82%	26 152 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,75%	11,75%	2 106 107 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contre - 8 abstentions), approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

